



N°DEL2023-25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU GRAND DAX**

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le **VINGT-DEUX** du mois de **NOVEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 16 novembre 2023, se sont réunis en séance ordinaire, au 20 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Monsieur Julien DUBOIS

Présents : Monsieur Julien DUBOIS, Madame Véronique AUDOUY, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH, Monsieur Philippe LAFFITTE, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Monsieur Régis MALARIK, Madame Guylaine DUTOYA, Madame Christine BEYRIS, Madame Marie-Noëlle APOLDA, Madame Corinne LAPORTE, Monsieur Jean Maurice CASTEX, Monsieur Yves POMMIES, Madame Gloria DORVAL.

Absents et excusés : Madame Monique BAGIEU, Madame Claudine ROHFRTSCH, Monsieur Jean-Pierre BIDAU, Monsieur Bernard BOITTELLE, Monsieur Hikmat CHAHINE.

Administrateur ayant donné pouvoir :

Monsieur Hikmat CHAHINE

Donne pouvoir à :

Monsieur Philippe LAFFITTE

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BENOIT.

Quorum : le quorum est atteint avec 13 membres présents.

**OBJET : ENFANCE/JEUNESSE - REVALORISATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT (ALSH) - AVENANTS N°5 A LA CONVENTION**

Mme la Vice-présidente expose,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6 et R123-20,

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax,

Vu la délibération n°DEL2019-36 en date du 24 septembre 2019 relative à la convention de versement d'une aide sociale facultative aux familles fréquentant un accueil de loisirs sans hébergement,



Vu la délibération n°DEL2020-36 en date du 20 octobre 2020, validant une augmentation des tarifs appliqués aux familles du Grand Dax fréquentant un accueil de loisirs sans hébergement, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Vu la délibération n°DEL2020-53 en date du 15 décembre 2020, précisant les modalités d'augmentation des tarifs harmonisés appliqués aux familles fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement du territoire, en fonction des nouvelles tranches de quotients familiaux appliqués par la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période allant du 4 janvier 2021 au 2 janvier 2022.

Vu la délibération n°DEL2021-26 en date du 17 juin 2021, actant du passage en régie communale de l'ALSH de Saint-Paul-lès-Dax, géré jusque-là par le Foyer des Jeunes et d'Education Populaire, au 1^{er} juillet 2021, et l'avenant n°3 à la convention relative à cet ALSH en prenant acte conclue le 1^{er} juillet 2021.

Vu la délibération n°DEL2021-41 en date du 24 novembre 2021, précisant les modalités d'augmentation des tarifs harmonisés appliqués aux familles fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement du territoire, en fonction des tranches de quotients familiaux appliqués par la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période allant du 3 janvier 2022 au 2 janvier 2023.

Vu la délibération n°DEL2022-45 en date du 8 décembre 2022, précisant les modalités d'augmentation des tarifs harmonisés appliqués aux familles fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement du territoire, en fonction des tranches de quotients familiaux appliqués par la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période allant du 3 janvier 2023 au 3 janvier 2024.

Depuis 2012, le Grand Dax, dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire, soutient les familles qui fréquentent les ALSH du territoire, quelle que soit leur commune de résidence, par 2 actions majeures :

- **une participation financière** de 7 €/jour/enfant, 5,20 € pour une demi-journée avec repas (versée directement aux gestionnaires),
- **une harmonisation des tarifs** appliqués aux familles du Grand Dax dans tous les ALSH, quel que soit la commune de résidence.

Ces tarifs ont été harmonisés sur la base des tranches de quotient familial (QF) fixées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ainsi que sur les tarifs les plus bas pratiqués à l'échelle du territoire à la création du dispositif.

En 2015, ces actions ont pris la forme d'une aide sociale facultative aux familles, portée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) dans le cadre de ses compétences générales. Une convention signée avec chaque gestionnaire règle les engagements mutuels, afin de garantir un accès au service pour tous aux mêmes conditions.

Le Conseil d'Administration du CIAS, par délibération en date du 8 décembre 2022, a fixé les modalités d'augmentation de ces tarifs à 6% du 3 janvier 2023 au 3 janvier 2024, arrondis au montant supérieur au centième, afin de prendre en compte l'augmentation des charges de fonctionnement des structures de loisirs (énergie, repas...etc.).

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS une augmentation de 2%, arrondis au montant supérieur au centième, applicable du 8 janvier 2024 au 7 janvier 2025. Les tarifs actés pour la période précédente continueront à s'appliquer du 4 au 7 janvier 2024 inclus.



La CAF a communiqué au CIAS les tranches de quotients familiaux (QF) appliqués aux familles, pour la période allant du 8 janvier 2024 au 7 janvier 2025. Elles ont été modifiées par rapport à l'année précédente en transformant la tranche inférieure à 905€ en tranche inférieure à 1000€.

La CAF a reconduit les prix plafonds et planchers qui doivent être respectés par les gestionnaires d'ALSH, dans le cadre de son règlement intérieur des aides au temps libre.

Deux types de journées pourront être identifiées : les journées avec repas et les ½ journées avec repas, sur la base suivante et dans le respect des plafonds fixés par la CAF :

Tranche de QF	Tarifs journée plafond fixés par la CAF*	Reste à charge maximum à payer par les familles après déduction de l'aide CAF (8€/6€/3€) fixé par la CAF*	Reste à charge plancher à payer par les familles fixé par la CAF*	Proposition tarifs 2024 ALSH du Grand Dax avec une augmentation de 2 %
0 € < QF < 449 €	11€	3€		3 €
449,01 € < QF < 794 €	12€	6€		4,45 €
794,01 € < QF < 1000 €	12€	9€	A minima 1€	6,75 €
QF > 1000,01 €	Pas de prix plafond	Pas de prix plafond		9 €
Tranche de QF	Tarifs ½ journée plafond fixés par la CAF*	Reste à charge maximum à payer par les familles après déduction de l'aide CAF (4€/3€/1,50€) fixé par la CAF*	Reste à charge plancher à payer par les familles fixé par la CAF*	Proposition tarifs 2024 ALSH du Grand Dax avec une augmentation de 2 %
0 € < QF < 449 €	5,50€	1,50€		1,50 €
449,01 € < QF < 794 €	6€	3€		3 €
794,01 € < QF < 1000 €	6€	4,50€	A minima 0,50€	4,50 €
QF > 1000,01 €	Pas de prix plafond	Pas de prix plafond		6,55 €

**Règlement intérieur des aides au temps libre de la CAF. Montants maximum et minimum à respecter pour que les gestionnaires bénéficient des aides CAF.*

Afin d'acter cette évolution et la période concernée, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver une augmentation des tarifs harmonisés à l'échelle du territoire sur la base suivante du 8 janvier 2024 au 7 janvier 2025 :

Pour une journée avec repas :

- 0 € < QF < 449 € : **3 €/j/e**
- 449,01 € < QF < 794 € : **4,45 €/j/e**
- 794,01 € < QF < 1000 € : **6,75 €/j/e**
- QF > 1000,01 € : **9 €/j/e**

Pour une demi-journée avec repas :

- 0 € < QF < 449 € : **1,50 €/j/e**
- 449,01 € < QF < 794 € : **3 €/j/e**
- 794,01 € < QF < 1000 € : **4,50 €/j/e**
- QF > 1000,01 € : **6,55 €/j/e**



Un avenant à la Convention d'aide sociale facultative aux familles devra être signé avec chaque gestionnaire, précisant la revalorisation des tarifs des ALSH du Grand Dax, en tenant compte des tarifs plafonds et planchers de la CAF à appliquer aux familles (cf. règlement intérieur des aides au temps libre de la CAF du 8 janvier 2024 au 7 janvier 2025).

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : DIT que les tarifs actés pour la période précédente (du 3 janvier 2023 au 3 janvier 2024) continueront à s'appliquer du 4 au 7 janvier 2024 inclus.

Article 2 : APPROUVE une revalorisation des tarifs appliqués aux familles fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement du territoire sur la base suivante du 8 janvier 2024 au 7 janvier 2025 :

Pour une journée avec repas :

- 0 € < QF < 449 € : **3 €/j/e**
- 449,01 € < QF < 794 € : **4,45 €/j/e**
- 794,01 € < QF < 1000 € : **6,75 €/j/e**
- QF > 1000,01 € : **9 €/j/e**

Pour une demi-journée avec repas :

- 0 € < QF < 449 € : **1,50 €/j/e**
- 449,01 € < QF < 794 € : **3 €/j/e**
- 794,01 € < QF < 1000 € : **4,50 €/j/e**
- QF > 1000,01 € : **6,55 €/j/e**

Article 3 : APPROUVE l'avenant n°5 à la convention de versement d'une aide sociale facultative aux familles fréquentant les ALSH du Grand Dax (joint en annexe).

Article 4 : AUTORISE le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale à signer ledit avenant.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 22 novembre 2023

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Vincent BENOIT